

Conditions de ventes.

Mr et Mme XXX demandent l'ouverture d'un compte dit "liste de mariage" auprès de D'click Tours Passion pour recueillir toutes sommes qui pourront y être déposées en leur nom à titre de don, par toutes personnes de leur connaissance, famille, relations ou tiers, en vue de l'achat de voyage(s).

Ce compte "liste de mariage" fonctionnera selon les modalités suivantes :

1. La liste de mariage est enregistrée sous un nom et un mot de passe pour limiter l'accès aux personnes souhaitées par le couple.

2. Les versements s'effectuent :

∞ Sur place dans nos agences

∞ Par courrier

3. Chaque versement effectué sera précisément identifié par D'CLICK qui indiquera la date du versement ainsi que l'identité du donateur et enverra un courriel d'information à l'adresse e-mail du couple.

4. A tout moment le montant **total** de la liste est consultable par les mariés. Sur le site Internet seul le nom des participants mais pas le détail des dons pour ne pas causer de gêne sera à disposition des amis ou famille à qui les mariés auront donné le mot de passe.

5. Dès que le couple aura fait le choix de son futur voyage, celui-ci pourra éventuellement être consultable par les donateurs sur notre site web. Cette page web présente l'itinéraire du voyage sans en afficher le prix.

6. Les sommes versées sur ce compte "liste de mariage" ne pourront être utilisées qu'en règlement d'un ou plusieurs séjours ou voyages achetés chez D'Click Tours Passion.

7. La gestion du compte « liste de mariage » est gratuit et offert par l'agence aux jeunes mariés.

8. Lors de l'inscription pour le voyage, il sera demandé aux titulaires un chèque de caution du montant intégral de celui-ci. Ce chèque ne sera pas encaissé par D'Click, sauf dans l'hypothèse où aucun versement n'aura alimenté le compte « liste de Mariage » des titulaires.

9. Les titulaires du compte devront utiliser la totalité des sommes déposées sur le compte dans les **3 ans** après la date de signature du contrat.

10. Lorsqu'ils auront fait leur choix, ils signeront un bulletin d'inscription sur lequel seront portées les sommes prélevées sur le compte "liste de mariage" pour être utilisées au paiement du voyage ou du séjour.

11. Si les sommes disponibles sur le compte "liste de mariage" étaient insuffisantes au paiement du voyage choisi, les titulaires compléteront par un versement personnel au plus tard un mois avant la date du départ.

12. Si, après l'achat d'un ou plusieurs voyages, des sommes restaient en compte qu'elle qu'en soit la cause (notamment en cas de dons tardifs), ces sommes constitueront un avoir utilisable par l'un ou l'autre des titulaires du compte pendant une durée de **trois ans**, à compter de la date de signature du contrat, pour l'achat d'un voyage chez d'click Tours Passion.